Annexe I

Durée de la période de formation en milieu professionnel : 12 semaines

				nière année iel sur 30 sen	!			Cycle					
Enseignements obligatoires	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP	nain	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participat ion aux PPCP (**)	ame	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global sur 57 semaines
Français, histoire - géographie, éducation civique	120	45	60	15 (a)		4 (1,5+2+0,5) (b)	108	40,5	54	13,5 (a)		4(1,5+2+0,5) (b)	228
Mathématiques - sciences (1)	105	45	60	À définir		3,5 (1,5+2)	94,5	40,5	54	À définir		3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	60	30	30	À définir	45 (c)	2 (1+1)	54	27	27	À définir		2 (1+1)	114
Arts appliqués et cultures artistiques	60	30	30	À définir		2 (1+1)	40,5	27	13,5	À définir	54 (c)	1,5 (1+0,5)	100,5
Éducation physique et sportive	75	75	0	Possible		2,5	67,5	67,5	0	Possible		2,5	142,5
Prévention santé environnement	30	0	30	À définir		1 (0+1)	40,5	13,5	27	À définir		1,5 (0,5+1)	70,5
Enseignement technologique et professionnel	540	90	405	45		18 (3+13,5+1,5) (b)	486	81	351	54		18 (3+13+2) (b)	1026
TOTAL dont	990					33	891					33	1881
Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				90 (0+90)						108 (0+10	8)		
Aide individualisée (2)	30					1							
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS Atelier d'expression artistique Atelier d'éducation physique et sportive	60 60	60 60	0			2 2	54 54	54 54	0			2 2	114 114

Période de formation en milieu	6 semaines	6 compines	12
professionnel	0 Semantes	o semames	semaines

⁽¹⁾ Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

⁽²⁾ Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

^{*} Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

^{**} Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

⁽a) Horaire minimal.

⁽b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

⁽c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Annexe 2

Durée de la période de formation en milieu professionnel : 14 semaines

			Prem	ière année				Cycle					
Enseignements obligatoires		Ho	raire annu	el sur 29 se	ma	ines							
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global sur 55 semaines
Français, histoire - géographie, éducation civique	116	43,5	58	14,5 (a)		4 (1,5+2+0,5)(b)	104	26	65	13 (a)		4 (1+2,5+0,5)(b)	220
Mathématiques - sciences (1)	101,5	43,5	58	À définir	43,5 (c)	3,5 (1,5+2)	91	39	52	À définir		3,5 (1,5+2)	192,5
Langue vivante	58	29	29	À définir			52	26	26	À définir	<u>(၁</u>	2 (1+1)	110
Arts appliqués et cultures artistiques	58	29	29	À définir			52	26	26	À définir	52	2 (1+1)	110
Éducation physique et sportive	72,5	72,5	0	Possible		2,5	65	65	0	Possibl e		2,5	137,5
Prévention santé environnement	29	0	29	À définir		1 (0+1)	39	13	26	À définir		1,5 (0,5+1)	68
Enseignement technologique et professionnel	522	87	391,5	43,5		18 (3+13,5+1,5) (b)	442	78	312	52		17 (3+12+2) (b)	964
TOTAL dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	957			87 (0+87	')	33	845			104 (0+10)4)	32,5	1802
Aide individualisée (2)	29					1							
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS Atelier d'expression artistique Atelier d'éducation physique et sportive	58 58	58 58	0 0			2 2	52 52	52 52	0 0			2 2	110 110
Période de formation en milieu							1						14

Période de formation en milieu	7 semaines	7 semaines	14
professionnel			semaines

⁽¹⁾ Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

⁽²⁾ Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

^{*} Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

^{**} Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

⁽a) Horaire minimal.

⁽b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

⁽c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Annexe 3 Durée de la période de formation en milieu professionnel : 16 semaines

			Pr	emière ann	née			Cycle						
Enseignements obligatoires			Horaire ar	nnuel sur 28	sem	aines		 						
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participati aux PPCP		Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	groupe dont participation aux effectif PPCP (**)		Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire global sur 53 semaines	
Français, histoire - géographie, éducation civique	126	42	70	14 (a)		4,5 (1,5+2,5+0,5) (b)	100	37,5	50	12,5 (a)		4 (1,5+2+0,5) (b)	126	
Mathématiques - sciences (1)	112	56	56	À définir		4 (2+2)	87,5	37,5	50	À définir		3,5 (1,5+2)	199,5	
Langue vivante	56	28	28	À définir	42 (c)	2 (1+1)	62,5	37,5	25	À définir	50 (c)	2,5 (1,5+1)	118,5	
Arts appliqués et cultures artistiques	56	28	28	À définir		2 (1+1)	50	25	25	À définir		2 (1+1)	106	
Éducation physique et sportive	70	70	0	Possible		2,5	62,5	62,5	0	Possible		2,5	132,5	
Prévention santé environnement	28	0	28	À définir		1 (0+1)	37,5	12,5	25	À définir		1,5 (0,5+1)	65,5	
Enseignement technologique et professionnel	476	84	350	42		17 (3+12,5+1,5) (b)	425	75	300	50		17 (3+12+2) (b)	901	
TOTAL dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	924			84 (0+84)		33	825			100 (0+10	0)	33	1749	
Aide individualisée (2)	28					1								
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS Atelier d'expression artistique Atelier d'éducation physique et sportive	56 56	56 56	0 0			2 2	50 50	50 50	0 0			2 2	106 106	
Période de formation en milieu professionnel	8 semaines							8 semaines						

⁽¹⁾ Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

⁽²⁾ Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

^{*} Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

^{**} Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

⁽b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

⁽c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.